

Réponses aux questions de l'UNSA (mél du 14 mars 2019)

De quelle stratégie et de quels moyens va disposer le SNUM pour inoculer la transition numérique à l'ensemble des services ?

La stratégie du SNUM sur ce point sera précisée et mise en œuvre à sa création à compter de juillet 2019, sur la base du plan de transformation numérique 2018-2022 qui comporte d'ores et déjà des actions visant à accompagner la transition numérique du pôle ministériel.

Quels exemples peuvent être cités pour illustrer la méthode agile ?

Le produit MOBIL'HOOP (DRH), le produit Fil'Harmonic (DGPR).

Quelles limites sont fixées à l'externalisation des SI (acquisition, maintenance...) ?

Comment est-il prévu, et dans quels domaines de compétences (SI, support, SI métier), de préserver l'indépendance du ministère vis-à-vis des prestataires ?

La mise en place de la politique d'externalisation est l'un des sujets qui sera approfondi par le département « Ressources ».

Comment est-il prévu, et dans quels domaines de compétences (SI, support, SI métier), de préserver l'indépendance du ministère vis-à-vis des prestataires ?

Cf. Réponse à la question précédente.

Le SNUM a-t-il vocation à ne s'occuper que des SI support ? Si non, quelles seront les interactions avec les autres DG et comment sont-elles formalisées en amont de la réorganisation (convention...) ?

Le SNUM n'a pas vocation à ne s'occuper que des SI support puisqu'il s'attache à accompagner l'ensemble de ses clients dans leur transformation numérisée. Le SNUM intégrera un département propre à la Relation Client (DG, SD) au sein de la sous-direction Usages Numériques et Innovation. De plus les départements formant la sous-direction Produits Numériques Métiers seront organisés par lignes de produits pour faciliter l'intégration des demandes métiers. Si nécessaire, les interactions avec les entités clientes ou partenaires pourront faire l'objet de formalisation sur une base conventionnelle.

Quelles seront les missions du SNUM une fois la dématérialisation réalisée ?

Les missions du SNUM seront similaires une fois la dématérialisation réalisée.

Quel plan de GPEEC est prévu pour le SNUM ; recrutement (sachant qu'il n'y a plus de formation initiale des ITPE et des Attachés en la matière), formation initiale et continue, si recrutement sur titre quelle volumétrie et quels profils ?

Cette question fait l'objet d'une fiche action du plan de transformation numérique. La mise en place d'une GPEEC et des plans de formation des agents est l'une des priorités du futur département en lien avec la DRH et plus spécifiquement le CMVRH pour la formation

Qu'est-il prévu pour que le SNUM soit attractif en termes de recrutement et de carrière (la prime informatique est de moins en moins attractive et l'EVA est de moins en moins organisée) ?

La gestion des compétences numériques et de leur évolution est l'un des sujets qui sera traité au sein du département Ressources, en lien avec la DRH, de la même façon que des activités de promotion et de valorisation du SNUM en externe. La rédaction de l'ensemble des fiches de poste du SNUM permettra une rédaction homogène avec une exigence de lisibilité et de clarté. Il convient de préciser que le pôle ministériel fait partie des administrations qui organisent régulièrement de façon

màj : 22 mars 2019

soutenue des examens de qualification. Cette année sont prévus trois examens de qualification : pupitreur, analyste et chef de projet.

Quel est le coût estimé du déplacement des managers du SNUM et quelle est l'économie (ou la hausse) des frais de déplacements par rapport à 2017 et 2018 sur cette population avant la réorganisation ?

Les frais de déplacement des managers seront en hausse en 2019 en lien avec la préfiguration et la nécessité de travail en co-construction. Des voies d'économies sont en étude pour en limiter l'impact budgétaire, y compris lorsque le service sera en place.

Quels moyens humains sont mis à la DRH pour accompagner le processus et la gestion des agents en suite ?

Tous les agents relèvent du processus de pré-positionnement décrit dans la note du 7 avril 2017 et bénéficient de toutes les garanties accordées dans ce cadre.

- Accompagnement : les agents pourront être accompagnés, si besoin, par les chargés de mission d'encadrement et parcours professionnels et les CVRH. Un numéro de téléphone (01.40.81.11.99 sera à disposition des agents. Les assistantes de service social de l'administration centrale pourront répondre aux questions des agents et les orienter si nécessaire vers les acteurs médico-sociaux du bureau CRHAC2.

- Gestion : les agents relèveront de la gestion de proximité de CRHAC1 et intègrent les différents exercices de promotion, de mobilité et de primes des agents du SG dont le périmètre évolue en conséquence.

Par ailleurs, le SNUM, avec l'aide du SPES, met également en place des actions d'accompagnement collectif et individuel spécifiques à la réorganisation.

Quelles solutions le nouveau schéma apporte-t-il aux dysfonctionnements constatés (notamment dans le rapport du CGEDD n°009461-01 intitulé « Évaluation de l'efficacité de la stratégie informatique du MEDDE et MLETR ») ?

Le rapport présentait des recommandations à la fois opérationnelles et stratégiques, de court terme et de moyen terme. Le fait que le SNUM constitue une organisation intégrée et incarnée directement rattachée au secrétariat général d'une part et les fiches action du plan de transformation numérique d'autre part constituent une réponse globale aux recommandations du rapport du CGEDD.

Quels sont les bénéfices de cette réorganisation pour l'agent X qui n'est pas au SNUM ?

Cette nouvelle organisation vise à améliorer la relation client en renforçant la proximité client et utilisateur, à favoriser l'innovation et à privilégier une approche par les usages.

L'UNSA demande que le projet soit présenté au CT-M, car il impacte tous les agents du ministère qui devront faire la transition numérique.

L'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services de nos deux ministères décrit explicitement les services dont sont compétents chacun des comités techniques : CTM, CT-AC et CT de services.

Ainsi, le CPII relève de la compétence du CT-AC et le SPSSI de la compétence du SG.

De plus, l'article 35 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 mentionne explicitement que les CT sont compétents pour examiner les questions intéressant les seuls services au titre desquels ils ont été créés.

Les trois dérogations prévues ne permettent pas à l'UNSA de justifier une compétence du CTM (établissements publics administratifs, établissements publics en cas d'insuffisance des effectifs dans ces établissements, comités techniques communs créés conformément aux articles 3, 4, 6 et 7 du décret).

màj : 22 mars 2019

Enfin, l'article 5 indique explicitement que « le comité technique de proximité des personnels affectés dans les services centraux de ce réseau est soit le CT-AC soit un CT de proximité, créé pour ces seuls personnels, par arrêté du ministre, dénommé CT de service à compétence nationale ». En l'espèce, une consultation du CTS du CPII est programmée le 26 mars 2019.